

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : ASA 26/003/2010 (Public)

ÉFAI

29 septembre 2010

## **République démocratique populaire lao : Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle des manifestants pacifiques détenus depuis de longues années, la garantie de la liberté d'expression et le plein respect des droits des demandeurs d'asile**

### ***Le document final de l'Examen périodique universel de la République démocratique populaire lao a été adopté par le Conseil des droits de l'homme***

Amnesty International salue l'engagement de la République démocratique populaire lao dans la procédure d'examen périodique universel, dans le cadre de ses efforts déclarés de promotion et de protection des droits humains.

L'organisation regrette cependant profondément que la République démocratique populaire lao ait rejeté la recommandation qui lui avait été faite de libérer des manifestants pacifiques (A/HRC/15/5, paragraphe 93.3). Au moins cinq hommes ont été arrêtés le 26 octobre 1999 pour avoir tenté d'organiser une manifestation pacifique à Vientiane et appelé à des changements économiques, politiques et sociaux pacifiques. Trois seraient toujours en détention bien qu'ils aient accompli leur peine de dix années de réclusion. Thongpaseuth Keuakoun, père de sept enfants, Seng-Aloun Phengphanh et Bouavanh Chanhmanivong auraient dû être libérés en octobre 2009 au plus tard. Amnesty International demande fermement aux autorités laotiennes de donner concrètement la preuve de leur engagement en faveur de la protection des droits humains en libérant les trois hommes immédiatement et sans condition.

Amnesty International salue le soutien du gouvernement aux recommandations énoncées dans l'Additif au rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel en faveur de l'application pleine et entière des dispositions législatives protégeant la liberté d'expression, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), notamment en révisant la législation nationale (A/HRC/15/5, paragraphes 98.41, 98.43 et 98.44, et A/HRC/15/5, Add.1, paragraphe 1). L'organisation est déçue toutefois que les recommandations faites en faveur de l'abrogation des lois réprimant le droit à la liberté d'expression et de réunion aient été rejetées (A/HRC/15/5, paragraphes 98.42 et 98.45 et A/HRC/15/5, Add.1, section III, paragraphes 25 et 26). Les raisons fournies pour expliquer ce refus reflètent manifestement le souhait du gouvernement de maintenir les importantes restrictions au droit à la liberté d'expression actuellement en vigueur et contraires aux dispositions du PIDCP que le gouvernement prétend pourtant soutenir. Amnesty International demande instamment au gouvernement de reconsidérer sa position vis-à-vis de ces recommandations.

Plusieurs États ont fait des recommandations concernant les milliers de Hmongs lao, réfugiés et demandeurs d'asile notamment, forcés de rentrer au Laos depuis la Thaïlande en décembre 2009 (A/HRC/15/5, paragraphes 98.27, 98.28, 98.29, 98.30, 98.31 et 98.32). Amnesty International regrette le soutien partiel seulement du gouvernement à ces recommandations et lui demande instamment de garantir au HCR et à d'autres organisations humanitaires un accès libre et indépendant à l'ensemble des Hmongs lao rentrés de Thaïlande, y compris ceux qui se trouvent sur les sites de Phalak et Nongsan, dans la province de Vientiane et de Phonekham, dans la province de Borikhamsay. Les autorités ont organisé plusieurs visites de ces sites pour des diplomates et des journalistes sans

leur accorder pour autant un accès libre et total ; les occasions pour les personnes rentrées de Thaïlande de s'entretenir librement avec leurs visiteurs sans que cela ait des répercussions pour elles étaient extrêmement limitées. En conséquence, les conditions de vie et le traitement des personnes rentrées au Laos n'ont pu être correctement évalués.

Il est de la responsabilité du gouvernement laotien de respecter le droit de toute personne de chercher asile, comme le prévoit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Amnesty International se félicite des assurances données par le gouvernement laotien qui a déclaré que tout citoyen laotien, quels que soient son origine ethnique, son sexe, son âge ou tout autre caractéristique, peut, à tout moment, demander la délivrance de documents lui permettant de voyager. L'organisation demande instamment au gouvernement de respecter cette disposition en toutes circonstances, conformément aux recommandations émises lors de l'examen périodique universel et de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à ce droit.

### **Complément d'information**

Le document final de l'Examen périodique universel de la République démocratique populaire lao a été adopté par le Conseil des droits de l'homme le 21 septembre lors de sa 15<sup>ème</sup> session. Avant l'adoption de ce rapport, Amnesty International avait fait la déclaration orale ci-dessus. Amnesty International a également contribué à fournir des informations qui ont servi de base à l'examen périodique universel de la République démocratique populaire lao. Voir à ce sujet la communication présentée par Amnesty International : <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA26/003/2009/en>